

**DECISION N° 04-2026 DU PRÉSIDENT
PORTANT SUR LA MISSION D'ASSISTANCE avec l'AGATE
pour LA REDACTION de la CONVENTION HVM pour le
LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

LE PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu le projet de mission d'assistance proposé entre l'AGATE et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise,

DECIDE

Article 1er

En lien avec les obligations pour les communes classées station touristique (Aussois, Modane, Val-Cenis et Villarodin-Bourget) de signer une convention pour le logement des travailleurs saisonniers et dans un objectif de cohésion territoire, il a été proposé que la CCHMV porte la convention au niveau « territoire » ; pour ce faire, il est utile d'avoir un accompagnement à la rédaction de la convention ; cette mission d'assistance est proposée par l'AGATE pour un montant prévisionnel maximum de 6 273.00 euros.

Article 2 :

Le Président accepte que la CC Haute Maurienne Vanoise soit signataire de la mission d'assistance susmentionnée.

Article 3

Monsieur le Président de la CC Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 26/01/2026

Le Président
Christian SIMON

